



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.2. Règles d'organisation

Applicable au 17 décembre 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2007-24

Questions - réponses relatives aux règles d'organisation des prestataires de services d'investissement

Version consultée

Résumé

La présente position-recommandation vise à répondre aux questions que les professionnels peuvent se poser s'agissant des règles d'organisation des PSI. Dans ce cadre, des précisions sont apportées sur quatre thèmes, à savoir les transactions personnelles, les conflits d'intérêts, les cartes professionnelles ainsi que l'enregistrement et la conservation des données.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 315-4 du règlement général
- Article L. 533-10 code monétaire et financier [↗](#)
- Articles 22, 28, 29, 33 règlement délégué (UE) 2017/565 [↗](#)

Archives

- ✓ Du 23 octobre 2007 au 16 décembre 2020 | Position - Recommandation DOC-2007-24

Questions - réponses relatives aux règles d'organisation des prestataires de services d'investissement

La présente position-recommandation vise à répondre aux questions que les professionnels peuvent se poser s'agissant des règles d'organisation des PSI. Dans ce cadre, des précisions sont apportées sur quatre thèmes, à savoir les transactions personnelles, les conflits d'intérêts, les cartes professionnelles ainsi que l'enregistrement et la conservation des données.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 313-2 du règlement général
- Article 313-9 du règlement général
- Article 313-11 du règlement général



📄 Article 313-51 du règlement général

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

